

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202507002083 v1 Date du contrôle: 17/07/2025 Agent-visiteur: Frédéric Devos Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	Peb Smart, Rue de C	lairvaux 16/A, 13	348 OTTIGNIES-LOU	JVAIN-LA-NE	EUVE			
Propriétaire:	1							
Installateur:	Peb Smart, Rue de C	lairvaux 16/A, 13	348 OTTIGNIES-LOU	JVAIN-LA-NE	EUVE			6
N° TVA:	BE 0804 740 605							
					Installateur	= personne ou pe	ersonnes respon	sable(s) des travaux
Identification de l'installatio	n électrique:							
Adresse du contrôle:	Rue des Quèwées 15	5, 5500 ANSEREM	ME					
Code EAN installation:	/							
Tarif compteur(s):	Bihoraire				Ca	bine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	16251892				GR	D:	ORES	
Index compteur(s):	992989/006805				Тур	e de locaux:	Maison indi	viduelle
Type d'installation:	Unité d'habitation							
Nature du contrôle:								
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.	5)						
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/19	18	☑ Après	s le 01/10/19	981 et avant l	le 01/06/2020 E] Après le 01/06,	/2020
Notes:	Voir rubrique "CONS"	TATATIONS - Rem	arques"					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées							
Réinspection au rapport:	/							
Données générales de l'ins	tallation électrique							
Tension nominale:	3 x 400V + N		nominale max.:	32 A	\	Valeur nominale b	oranchement:	20 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Type:		EXVB	1	Type de système d	de mise à la terre	e: TT
Electrode de terre:	Boucle de terre				5	Section électrode	de terre:	35 mm²
					5	Section conducte	ur de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	2	Nombre	de circuits:	22+5	1	Nombre de circuit	s de réserve:	0
Installation de production dé	centralisée:	Présente	e		F	Puissance AC (ma	ıximale):	6,00 kVA
☑ Installation PV	🗖 Stockage de	batterie	🗖 Central à hydr	rogène	☐ Cog	énération	□ Ec	olienne
Description générale des c	lispositifs à courant	différentiel:						
Voir tableau p. 2								
Schémas et plans de l'insta	ıllation:							
Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /		Date:	1	☐ En ordre		☑ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Document(s) des installations		Version/n° /		Date:	/	☑ Non appli ☑ Non appli		☐ Non présent ☐ Non présent
Document(s) des installations		Version/n° /		Date:		Mou abbii	cable	Li Nort present
Mesures, contrôles et essai		11 Ω		Máthada	de mesure:		RE	
Résistance de dispersion de la	o prise de terre:						500 V	
Niveau d'isolement général:	5 H . I £ . i . i I .				Tension de mesure: Boucle de défaut:			
Test dispositif(s) à courant diff		Bouton test:	OK OK				OK OK	
Continuité des conducteurs d		Général:	OK .	Liaison équipot				
Protection contre les contact		OK OK			natériel mobil		OK /	
Etat du matériel (à pose) fixe		OK		Elai do M	ICIEREI ITIODII	С.	,	



Référence: 202507002083 v1

Date d'émission du rapport: 17/07/2025 - Date du contrôle: 17/07/2025 (14:55 - 15:50)





Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	A	TD1 compteur
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	A	TD1 compteur

Description des circuits

Voir schéma

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions générales:

0.01. - L'ensemble de l'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1. Une révision complète de l'installation est requise. Une fois les trayaux de modification sont terminés, un nouveau contrôle est requis.

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum $0.5M\Omega$ pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement; 0,39

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.06. - La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

Explication: Vis casser ne ferme plus correctement

- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
 4.10D. Si plusieurs tensions sont présentes dans le tableau de répartition et de manoeuvre, éventuellement provenant de sources différentes, cela doit être clairement indiqué sur le tableau de répartition et de manoeuvre, ou les parties chacunes alimentées par une source différente doivent être installées dans des tableaux de répartition et de manoeuvre séparés. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3.)

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
 - Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à l'origine de l'installation n'est pas plombable. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Infractions canalisations et code de couleur:

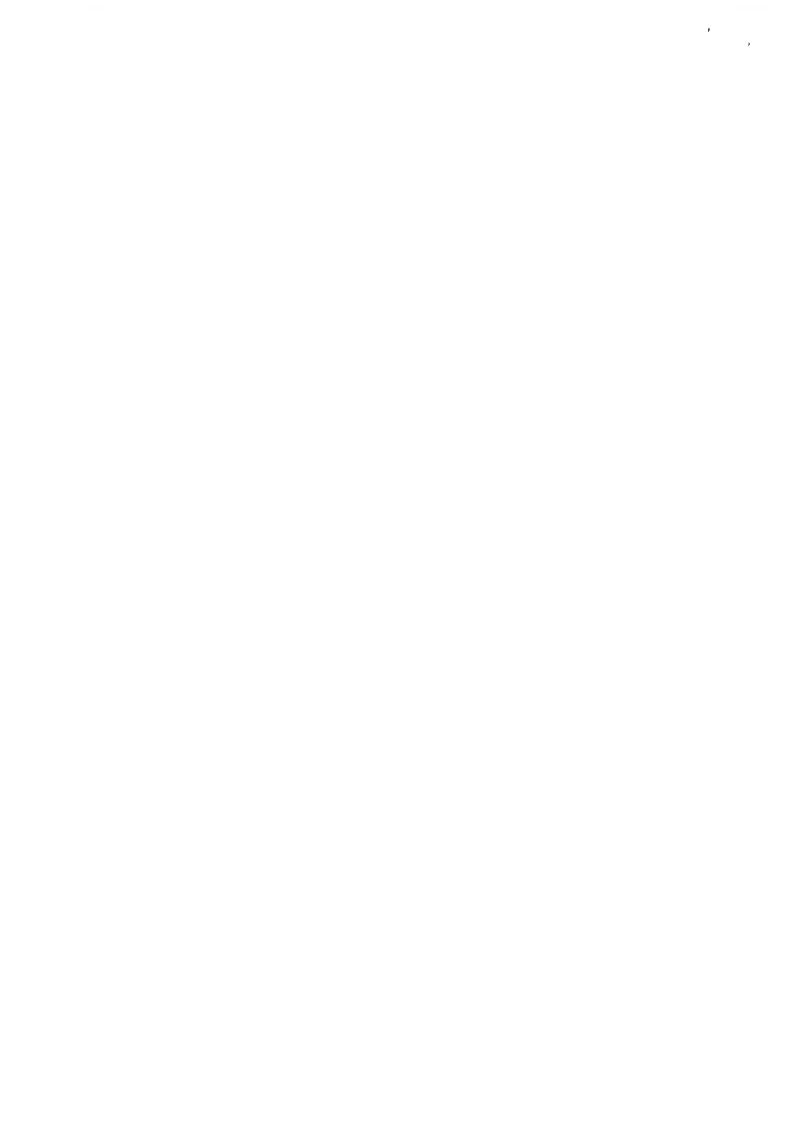
8.14. - Lors de l'utilisation de conducteurs souples (câblage interne ou alimentation des circuits), les extrémités doivent être équipées des embouts sertis ou tout autre système assurant un résultat au moins équivalent. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- Remarques supplémentaires:

Plans anciens present mais plus complets suite a des modif et panneaux solaire a remettre a jour





CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 17/07/2026							
	✓ par le même organisme	par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été s	cellées.					
	☐ lors d'une visite précédente	□ lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en	s ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle n ordre.					
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ou les biens.	, doivent être exécutées sans retard et toutes tractions ne constituent pas un danger pour les					
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organi	lonné suite à la remise en ordre de l'installation isme agréé dès le délai d'un an expiré.					
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son	n identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

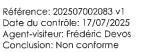
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.



•
¥







Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Quèwées 15, 5500 ANSEREMME

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Propriétaire:

Rue des Quèwées 15, 5500 ANSEREMME Adresse du contrôle:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Référence: 202507002083 v1 Date du contrôle: 17/07/2025 Agent-visiteur: Frédéric Devos

Conclusion: Non conforme

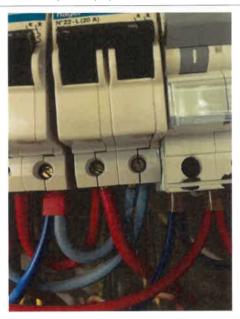
Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Quèwées 15, 5500 ANSEREMME

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

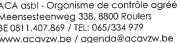














Référence: 202507002083 v1 Date du contrôle: 17/07/2025 Agent-visiteur: Frédéric Devos

Conclusion: Non conforme

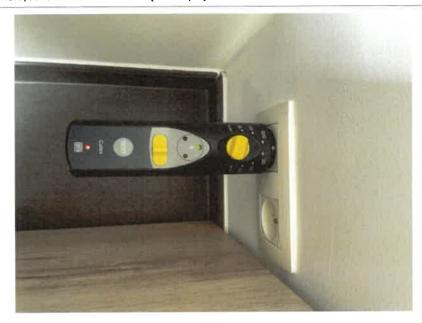
Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Quèwées 15, 5500 ANSEREMME

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Quèwées 15, 5500 ANSEREMME

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):









				•



Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Quèwées 15, 5500 ANSEREMME

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

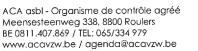








			*





Référence: 202507002083 v1 Date du contrôle: 17/07/2025 Agent-visiteur: Frédéric Devos

Conclusion: Non conforme

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Quèwées 15, 5500 ANSEREMME

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202507002083 v1 Date du contrôle: 17/07/2025 Agent-visiteur: Frédéric Devos Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Quèwées 15, 5500 ANSEREMME

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202507002083 v1 Date du contrôle: 17/07/2025 Agent-visiteur: Frédéric Devos Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Quèwées 15, 5500 ANSEREMME

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



